



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

regroupement familial

Question écrite n° 48741

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur la procédure de réunification des familles des personnes protégées au titre de l'asile en France. Dans les faits, l'extrême longueur de son application sépare pendant de trop longues périodes les membres de nombreuses familles. Pour y remédier, plusieurs mesures seraient susceptibles d'être engagées de toute urgence : la transparence et l'accessibilité de la procédure par une information claire et précise des personnes ; l'impérative réduction des délais d'examen des dossiers, souvent anormalement longs ; les alternatives possibles en cas d'impossibilité réelle d'obtenir un document d'état civil bloquant de ce fait toute possibilité de réunification familiale. A ces conditions seulement, le droit des réfugiés à vivre en famille pourra être respecté. Il paraît important que les réfugiés aient accès à une information claire sur cette procédure et son état d'avancement et d'autre part que les délais de cette procédure soient réduits. En juin, le comité des droits de l'enfant des Nations-unies examinera cette question sur la base du rapport des autorités françaises. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre en vue d'une politique d'immigration respectueuse de chaque demandeur d'asile et de sa famille.

Texte de la réponse

Malgré les efforts consentis pour le traitement des dossiers, afin notamment de réduire les délais d'instruction, qui sont passés de quinze mois en moyenne en 2006 à six mois actuellement, la procédure actuelle qui fait intervenir l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire n'apparaît pas satisfaisante. Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a, dans ces conditions, décidé d'engager rapidement une réforme d'ensemble de cette procédure ; il s'agit à la fois de simplifier la démarche qui incombe aux réfugiés, d'améliorer leur information et de tenir compte des difficultés auxquelles se trouvent confrontées les familles, dans le pays d'origine, en particulier pour la production d'actes d'état civil et de documents officiels.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48741

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4470

Réponse publiée le : 25 août 2009, page 8249